Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260522-DEL2026_77-DE

COMMUNE D'ALLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice :27
présents :25
votants :27

L'an deux mil vingt six
le : vingt-deux mai
le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

ACQUISITION DE PARCELLES ZV N°33 ET ZW N°18 PAR LA COMMUNE

PRESENTS : M. MARY Jean-François, Mme ALLARD Clarisse,M. BARON Christophe,Mme BAUDU Nolwenn,M. BLOSSIER Thomas,Mme BOCQ Florence,Mme CAILLET Angélique,Mme COYAC Emmanuelle,M. DEQUI Claude, M. DOUZAMY Bruno,M. HEMERY Didier,M. JOLY Pierre-Alexandre,M. LEBRUN Jean-Lou,M.LE FOL Yoann,M. LE LIEVRE Jérôme,Mme MAHE Séverine,Mme MAUVOISIN Marie-Hélène,M. MEHAT Damien,M. PANHALEUX Dominique,Mme POTIER Floriane,Mme ROBIC Catherine,Mme SCHOTT Virginie,M. SEILLER Michel,M. SOURDRIL Maximilien, Mme VANDEKERKHOVE Christine.

Mme MORAND Anna donne procuration à M.MARY Jean-François
Mme RENOU-COLMONT Dominique donne procuration à Mme Marie-Hélène MAUVOISIN

Secrétaire de séance : Mme ALLARD Clarisse

Rapport de Monsieur Dominique PANHALEUX, Maire-Adjoint, en charge de la voirie rurale, espaces ruraux et bâtiments communaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant l'intérêt communal d'acquérir les parcelles ci-après désignées,

Monsieur Dominique PANHALEUX, Maire-Adjoint, informe le conseil municipal que suite à des échanges intervenus avec le propriétaire, il est apparu opportun pour la commune d'acquérir les parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée section ZV n°33, d'une superficie de 11 660 mètres carrés (m2), située « Le Petit Pré » ;
- Parcelle cadastrée section ZW n°18, d'une superficie de 14 760 mètres carrés (m2), située « Le Clos Gicquiau ».

La commune propose d'acquérir ces deux parcelles aux prix suivants :

- Pour la parcelle ZV 33, la somme de trois mille euros (3 000 €) ;
- Pour la parcelle ZW 18, la somme de six mille euros (6 000 €).

Il est précisé que la commune prendra intégralement à sa charge l'ensemble des frais afférents à l'acte notarié, ainsi que les éventuels frais de bornage nécessaires à la régularisation de la vente.

Il précise que la commission urbanisme du 05 mai 2026 a donné un avis favorable à ces acquisitions.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260522-DEL2026_77-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'acquisition, par la commune, des parcelles suivantes, situées sur le territoire communal :**
  - **Parcelle cadastrée section ZV n°33, d'une superficie de 11 660 m2, située « Le Petit Pré », au prix de trois mille euros (3 000 €) ;**
  - **Parcelle cadastrée section ZW n°18, d'une superficie de 14 760 m2, située « Le Clos Gicquiau », au prix de six mille euros (6 000 €).**

- **Dit que la commune prendra à sa charge la totalité des frais liés à l'acte authentique de vente, ainsi que les frais de bornage afférents, le cas échéant.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à accomplir toutes formalités afférentes.**

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance

Clarisse ALLARD

Conseillère municipale

Jean-François MARY

Maire d'ALLAIRE

Mairie d'Allaire MORBIHAN